

## ANNEXE :

## Liste des amnisties 2011-2026

N°	N° / année	AMN Autres	AMN Doua	AMN fisc	AMN CNSS	Référence légale	Objet
1	1/2011			1		Decret-loi n° 2011-28 : articles 11, 12 et 13	<b>Art 11</b> : Déclarations fiscales non prescrites : dispense des pénalités de retard <b>Art 12</b> : Rééchelonnement des montants non encore recouverts au titre des créances fiscales de l'Etat, des amendes et condamnations pécuniaires, douanières et de change objet de calendriers de l'amnistie loi 25-2006 <b>Art 13</b> : Abandon de pénalités de retard de recouvrement sur les créances constatées, payés en 2011
2	1/2012			1		L 2012-1 articles 14 à 23 LFC gestion 2012	Amnistie de pénalités et abandon des petites créances et des abandons partiels des intérêts sur les créances à gage, les amendes et condamnations pécuniaires et sanctions douanières et de change
3	2/2012			1		L 2012-1 articles 24 à 26 LFC gestion 2012	Amnistie fiscale partielle d'assiette et de pénalités sur les déclarations rectificatives ou les régularisations de déclarations en défaut
4	1/2014			1		L 2014-54 Art 5 LFC gestion 2014	Amnistie de plus 20% des contribuables qui déposent des déclarations rectificatives (régime réel et régime forfaitaire autre que BIC à jour de leurs déclarations annuelles)
	Prorogation					L 2014-54 Art 5 LFC gestion 2014	Prorogation jusqu'à fin février 2015, de l'amnistie de plus 20% des contribuables qui déposent des déclarations rectificatives (régime réel et régime forfaitaire autre que BIC à jour de leurs déclarations annuelles)
5	3/2014			1		L 2014-54 Art 6 LFC gestion 2014	Amnistie offerte aux forfaitaires en défaut Le dépôt des déclarations fiscales en question doit entraîner le paiement d'un impôt au moins égal à : - 1.000 dinars pour les activités d'achat en vue de la revente et les activités de transformation, - 2.000 dinars pour les activités de services, les professions non commerciales et la consommation sur place.
	Prorogation					L 2014-54 Art 6 LFC gestion 2014	Prorogation jusqu'à fin février 2015 de l'amnistie offerte aux forfaitaires en défaut

N°	N° / année	AMN Autres	AMN Doua	AMN fisc	AMN CNSS	Référence légale	Objet
6	5/2014			1		L 2014-54 Art 9, 17, 18 LFC gestion 2014	Dispositions relatives au commerce parallèle et à la contrebande : exonération des impôts, droits et taxes, sous conditions  <b>Extension de la durée de la prescription fiscale pour les personnes condamnées à titre définitif dans un procès de contrebande ou de commerce parallèle à 15 ans au lieu de 4 ans</b>
7	6/2014			1		L 2014-54 Art 13 LFC gestion 2014	Amnistie des capitaux déposés en banque ou chez les intermédiaires en bourse moyennant une déclaration avec paiement d'un impôt libérateur de 15% jusqu'au 31 décembre 2015
8	8/2014				1	Décret n° 2014-2919 du 15 août 2014	Amnisties de pénalités de la CNSS  Les entreprises qui paient leurs dettes à la CNSS, principal et frais de poursuite au plus tard le 31 décembre 2014, au titre des trimestres écoulés et dans la limite du deuxième trimestre 2014, bénéficient d'une remise totale des pénalités de retard
9	1/2015			1		L 2015-30 article 11 de la LFC gestion 2015	Soutien à l'export : Amnistie des frais de contrôle douanier pour les entreprises totalement exportatrices en arrêt qui reprennent leurs activités avant le 31 décembre 2016
10	2/2015			1		L 2015-53 Article 14 LF gestion 2016	Amnistie d'accroissement de patrimoine  Les dispositions de contrôle applicables pour l'évaluation forfaitaire selon l'accroissement du patrimoine ne s'appliquent pas aux montants investis du 1er janvier au 31 décembre 2016
11	3/2015			1		L 2015-53 Art 65, 68 LF gestion 2016	Amnistie de pénalités de recouvrement des impôts et taxes  Remise des pénalités de recouvrement sur la base d'une demande écrite présentée à cet effet et sur justification du dépôt à jour de toutes les déclarations fiscales échues
12	4/2015			1		L 2015-53 Art 66, 68 LF gestion 2016	Amnistie de pénalités de contrôle et de recouvrement applicables à la situation au 31 décembre 2015  Remise des pénalités de contrôle et de recouvrement et des frais de poursuite sur la base d'une demande écrite à déposer auprès du receveur des impôts compétents avant la fin de l'année 2016
	Report de date Amnistie 2016					L 2016-78 Art 77 LF gestion 2017	Report de la date limite d'accord d'amnistie totale ou partielle de pénalités pour les créances et notifications émises avant le 1er janvier 2016 sur demande et engagement du débiteur avant le 1er juillet 2017

N°	N° / année	AMN Autres	AMN Doua	AMN fisc	AMN CNSS	Référence légal	Objet
13	2/2016				1	DG ;2016-567	Procédures et modalités d'examen des demandes de remise gracieuse des pénalités de retard exigées au titre des régimes de sécurité sociale
14	1/2017			1		L 2017-66 Art 51-2 LF gestion 2018	Amnistie de pénalités de recouvrement Offre de remise totale des pénalités de recouvrement pour les créances constatées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018
15	2/2017				1	DG 2017-399	Amnistie de pénalités de CNSS sur les créances constatées au titre de la période jusqu'au quatrième trimestre de l'année 2016
16	1/2018			1		L 2018-56 Art 72 LF gestion 2019	Amnistie optionnelle au titre de la taxe sur les immeubles bâtis et la contribution au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat L'option pour l'amnistie permet : <b>1) Dans le cas des créances non constatées (prescription de trois ans) :</b> d'économiser les frais de poursuite et les pénalités sur les années 2018 et 2017, l'année 2016 étant prescrite au 1 <sup>er</sup> janvier 2020. <b>2) Pour les créances constatées (prescription des créances publiques de 5 ans) :</b> L'adhésion à l'amnistie permet d'économiser les frais de poursuite, les pénalités au titre des années 2017 et 2018 et le principal, frais de poursuite et intérêts pour les années 2016, 2015 et les années antérieures non prescrites.
18	2/2018			1		L 2018-56 Art 73 LF gestion 2019	Abandon de 50% du montant des amendes et condamnations pécuniaires et frais de poursuite constatées dans les écritures des receveurs des finances au 31 décembre 2018
19	1/2020			1		LF 2020-46 Art 25-3 LF gestion 2021	Amnistie fiscale de TVA sur le commerce des médicaments et des produits pharmaceutiques au stade de gros et de détail Une amnistie de TVA sur les médicaments et les produits pharmaceutiques aux opérateurs qui ne se sont pas conformés à l'obligation d'assujettissement des médicaments et des produits pharmaceutiques à la TVA pour toute la période antérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 2021

N°	N° / année	AMN Autres	AMN Doua	AMN fisc	AMN CNSS	Référence légal	Objet
20	2/2020			1		LF 2020-46 Art 40 LF gestion 2021	Amnistie à la Compagnie des Phosphates de Gafsa et réduction de la redevance de concession minière de 10% à 1% du bénéfice provenant de l'exploitation soumis à l'IS
21	1/2021			1		D-L 2021-21 Art 66 LF gestion 2022	Amnistie pour les dépôts d'espèces en banque ou à la poste jusqu'au 30 juin 2022 par les personnes physiques au titre des revenus et bénéfices provenant d'activités non déclarées
22	2/2021			1		D-L 2021-21 Art 67 LF gestion 2022	Amnistie de pénalités fiscales Amnistie de pénalités sur les régularisations des déclarations fiscales échues avant le 31 octobre 2021 non déposées et dépôt des déclarations fiscales rectificatives payées au comptant
23	3/2021		1			D-L 2021-21 Art 67-3 LF gestion 2022	Amnistie partielle des amendes pour infractions douanières Abattement sur le montant des amendes douanières dues en vertu de procès-verbaux ou de jugements prononcés en matière douanière avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. L'abattement s'applique comme suit : - 90% du montant des amendes n'excédant pas 1 million de dinars. - 95% du montant des amendes excédant 1 million de dinars.
24	4/2021		1			D-L 2021-21 Art 70 LF gestion 2022	Amnistie des montants inscrits aux registres des receveurs des douanes au titre des quote-parts semestrielles des droits et taxes dus et des pénalités à l'occasion de l'admission temporaire des voitures qui ont été réexportées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022
25	5/2021	1				D-L 2021-21 Art 72 LF gestion 2022	Amnistie des pénalités de retard dues sur les marchés publics dans le secteur du bâtiment et des travaux publics Les pénalités de retard dues sur les marchés publics conclus dans le secteur du bâtiment et des travaux publics et qui ont fait l'objet de déclaration de réception provisoire avant le 31 décembre 2021 sont amnistiées et abandonnées.

N°	N° / année	AMN Autres	AMN Doua	AMN fisc	AMN CNSS	Référence légal	Objet
26	1/2022				1	D-L 2022-6 du 26 janvier 2022	Remise des pénalités de retard exigées au titre des régimes de sécurité sociale  Il est accordé une remise totale ou partielle de manière systématique des montants des pénalités de retard dues et qui sont appliquées aux cotisations au titre des régimes de sécurité sociale et du régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui ont été acquittées après la date de leur exigibilité, et ce au titre des trimestres écoulés et dans la limite du troisième trimestre de l'année 2021
27	2/2022	1				DL 2022-10 du 10 février 2022	Amnistie des infractions d'émission de chèques sans provision  L'amnistie est accordée à toute personne, ayant émis un chèque sans provision et a été établie à son encontre, avant la date de la publication du présent décret-loi au Journal officiel de la République tunisienne, un certificat de non-paiement ou un protêt pour défaut de paiement au domicile de l'établissement bancaire, et a procédé avant la date du 31 décembre 2022.  L'amnistie ne préjudicie pas aux droits des tiers, notamment de la partie civile.
28	3/2022			1		DL 2022-18 du 29 mars 2022	Amnistie des pénalités de retard relatives au Registre National des Entreprises  Les régularisations de situation à l'égard du Registre National des Entreprises des opérations qui devaient être effectuées auprès du RNE jusqu'au 31 décembre 2021 peuvent être effectuées en franchise de pénalités de retard. L'amnistie bénéficie aux régularisations effectuées jusqu'au 30 septembre 2022.
29	4/2022				1	DL 2022-57 du 27 septembre 2022	Modifiant et complétant le décret-loi n° 2022-6 du 26 janvier 2022 portant remise des pénalités de retard exigées au titre des régimes de sécurité sociale
	Prorogation	1				DL 2022-80 du 30 décembre 2022	Prorogation du délai de règlement prévu par le décret-loi n° 2022-10 du 10 février 2022 relatif à l'amnistie des infractions d'émission de chèques sans provision  Le délai est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023

N°	N° / année	AMN Autres	AMN Doua	AMN fisc	AMN CNSS	Référence légale	Objet
30	1/2023			1		L 2023-13 Art 58 LF gestion 2024	<p>Amnistie de pénalités fiscales</p> <p>L'amnistie de pénalités et de frais de poursuite couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les créances fiscales constatées dans les écritures des receveurs des finances avant le 1er janvier 2024.</li> <li>- Les créances fiscales non constatées dans les écritures des receveurs des finances avant le 1er janvier 2024 qui font l'objet d'un acquiescement ou <b>d'une reconnaissance de dette au plus tard le mercredi 19 juin 2024.</b></li> <li>- <b>Les créances fiscales exigibles en vertu de jugements prononcés en matière de contentieux de l'assiette de l'impôt et constatées dans les écritures des receveurs des impôts au plus tard le vendredi 31 mai 2024.</b></li> </ul>
31	2/2023			1		L 2023-13 Art 58-2 LF gestion 2024	<p>Amnistie de 50% du montant en principal et des frais de poursuite des amendes et condamnations pécuniaires et des amendes fiscales administratives</p> <p>Amnistie au titre des :</p> <p>(1) Des amendes et des condamnations pécuniaires à l'exception de celles prononcées en matière de chèques sans provision et en condamnation des crimes relatifs au terrorisme et au blanchiment d'argent et les amendes en matière d'infractions douanières.</p> <p>(2) Des amendes relatives aux infractions fiscales administratives y compris les amendes pour défaut de retenues à la source.</p>
32	3/2023			1		L 2023-13 Art 58-4 LF gestion 2024	<p>Amnistie de taxes de circulation « vignette »</p> <p>Sont abandonnées les taxes de circulation dues au titre des années 2020, 2021 et 2022, y compris les taxes ayant fait l'objet de procès-verbaux fiscaux pénaux rédigés avant le 1er janvier 2024</p>
33	4/2023			1		L 2023-13 Art 59 LF gestion 2024	<p>Amnistie fiscale au titre de la taxe sur les immeubles bâtis et de la taxe sur les terrains non bâtis</p> <p>Amnistie totale pour les années 2021 et antérieures et amnisties des pénalités et frais de poursuite pour les années 2022 et 2023</p>
34	5/2023	1				L 2023-13 Art 60 LF gestion 2024	<p>Régularisation de la situation des dossiers relatifs à l'importation des voitures destinées spécialement à l'usage des personnes handicapées avec une amnistie des pénalités</p>

N°	N° / année	AMN Autres	AMN Doua	AMN fisc	AMN CNSS	Référence légale	Objet
35	1/2024	1				L 2024-48 Art 75 LF gestion 2025	Amnistie douanière applicable aux infractions ou de délits faisant l'objet de procès-verbaux douaniers ou de jugements  Une exonération ou un abattement des amendes douanières résultant d'infractions ou délits douaniers objet de procès-verbaux ou de jugements rendus dans les affaires douanières avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2024
36	2/2024			1		L 2024-48 Art 76 LF gestion 2025	Amnistie fiscale au titre de la taxe sur les immeubles bâtis et de la taxe sur les terrains non bâtis  Amnistie totale pour les années 2021 et antérieures et amnisties des pénalités et frais de poursuite pour les années 2022, 2023 et 2024
37	3/2024			1		L 2024-48 Art 79 et 80 LF gestion 2025	Amnisties au profit des tunisiens résidents à l'étranger ou liées au régime du retour définitif  Régularisation de la situation des camions, du matériel et des équipements importés ou acquis localement par les tunisiens résidents à l'étranger dans le cadre de réalisation de projets ou de participation à des projets
38	4/2024			1		L 2024-48 Art 74 LF gestion 2025	Amnisties de pénalités fiscales et amnisties et abandon total ou partiel des amendes et condamnations pécuniaires  L'amnistie de pénalités et de frais de poursuite qui couvre toutes les impositions fiscales s'applique aux créances fiscales constatées dans les écritures des receveurs des finances avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025.
39	5/2024	1				L 2024-48 Art 78 LF gestion 2025	Amnistie des amendes et condamnations pécuniaires à la charge des candidats aux élections n'ayant pas reçu de financement public  Est abandonné le montant des amendes et condamnations pécuniaires prononcées par la cour des comptes et relatives aux élections législatives des années 2022 et 2023 et aux élections des conseils locaux et régionaux et du conseil national des régions et des districts pour l'année 2024 et qui sont à la charge des candidats aux dites élections n'ayant pas reçu de financement public
41	6/2024				1	D 2024-503 du 24 octobre 2024	Remise des pénalités de retard exigés au titre des régimes de sécurité sociale et du régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles

N°	N° / année	AMN Autres	AMN Doua	AMN fisc	AMN CNSS	Référence légale	Objet
42	1/2025			1		L 2025-17 art 69 LF gestion 2026	Assouplissement de la régularisation de la situation des contribuables relative aux créances fiscales  1- abandon de pénalité de contrôle de pénalité de recouvrement et de frais de poursuite  2- Abandon de 50% du montant restant des amendes relatives aux infractions fiscales administratives constatées dans les écritures des receveurs des finances avant le 20 juin 2026  3- suspension les procédures de poursuite  4- Sont abandonnées, les pénalités exigibles en vertu des dispositions des articles 81, 82 et 85 du CDPF et ce pour les déclarations fiscales, y compris les actes, écrits et déclarations relatifs aux droits d'enregistrement, échus avant le 31 octobre 2025 et déposés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'à la fin du mois de septembre 2026
43	2/2025					LF 2025-17 Art 99 LF gestion 2026	Abandon de taxes de circulation  Sont abandonnées les taxes de circulation dues au titre des années 2022, 2023 et 2024, y compris celles ayant fait l'objet de procès-verbaux fiscaux pénaux avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2026, à condition du paiement, dans les délais prévus par la législation en vigueur et avant le 31 décembre 2026, des taxes de circulation, dues au titre des années 2025 et 2026.
	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>21</b>	<b>6</b>		